

Fiche d'ENGAGEMENT pour les moniteurs (Salariés et Bénévoles)

Les moniteurs salariés rempliront un CONTRAT de TRAVAIL avec la CSF.

Nous vous remercions d'avoir bien voulu accepter d'être moniteur/trice au soutien scolaire CSF. Notre particularité est de permettre à chaque enfant en difficulté – quels que soient les revenus de ses parents- d'avoir accès au cours, car nous établissons nos tarifs d'après le quotient familial, ce qui traduit en fait une certaine solidarité.

Nous demandons au moniteur :

- D'être à l'écoute des difficultés de l'enfant
- De permettre à l'enfant de reprendre confiance en lui-même, d'acquérir des méthodes de travail
- De combler des lacunes.

Votre rôle est pédagogique auprès de l'enfant. *En cas de difficulté particulière, prendre contact avec la CSF.*
Pour que les cours soient profitables, voici quelques consignes qui permettront un bon déroulement.

Vous êtes invités à :

- Prévenir la famille assez tôt d'un empêchement de votre part et reporter l'heure que vous deviez assurer
- Participer aux réunions de formation organisées par l'association
- Vous conformer au règlement intérieur de l'association

IMPORTANT :

Depuis 2017 la CSF de St Egrève met en place une gestion en ligne.

En fin de chaque mois, tous les moniteurs font le bilan **des heures effectuées** (et repèrent si elles sont gérées par la CSF et/ou par un emploi service CESU) .

- Tous **les moniteurs remettent à la famille** une fiche papier récapitulative des heures faites dans le mois pour le **règlement des cours à la CSF par la famille**.
- Tous les **moniteurs communiquent leurs heures à la CSF**, pour cela nous vous incitons vivement à le faire en ligne sur <https://soutien.scolaire38120.fr> , rubrique moniteur. Si vous êtes en panne d'informatique, faites parvenir un mail ou une fiche papier (accessible sur le site ou à la permanence) à l'association.

Les moniteurs bénévoles doivent également communiquer leurs heures à la CSF avant la fin du mois, par internet si possible.

Le règlement de vos heures : (Sauf pour les moniteurs bénévoles)

- Le règlement de vos heures se fait par virement en début du mois suivant la déclaration des cours. A la cessation des cours, tout salaire doit être perçu.

- L'adhésion à l'association CSF de 8 € est obligatoire, elle sera retenue sur le premier salaire le cas échéant.

-Pour les bénévoles, elle est payée par l'association.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts de l'association.

Fait à St Egrève,

Le.....**Nom du Moniteur :**

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)